

## Règlement d'ordre intérieur de l'Ecurie de l'autre monde

### Accessibilité

L'Ecurie de l'autre monde est une propriété privée. L'accès est réservé à ses usagers et leur accompagnants tous les jours de 8h30 à 21 h. Tout accès en dehors de ces horaires devra faire l'objet d'une demande préalable.

Les chevaux ont accès aux installations à condition d'être munis d'une microship d'identification et d'être enregistré à la centrale d'identification, d'être exempt de maladie contagieuse et d'être en ordre de vaccination.

Les chiens tenus en laisse sont autorisés. Leurs excréments seront ramassés et jetés au fumier. Sauf autorisation particulière, ils ne sont pas admis dans les pistes. L'Ecurie de l'autre monde se réserve le droit de refuser l'accès à ses installations à toute personne susceptible de lui porter préjudice.

### Utilisation des installations

L'écurie met à votre disposition du matériel pour faire vos boxes et maintenir l'ensemble des installations propres et en bon état. Les écuries vous font confiance pour maintenir ce matériel en bon état. Une rupture de cette confiance par le vol ou une destruction volontaire fera l'objet de l'exclusion des personnes et de leurs chevaux.

Nous vous demandons de ramasser les crottins de vos chevaux dans les pistes et les zones de pansage. Les zones de pansage et les couloirs devront être balayés après votre passage.

Le manège couvert et la piste extérieure sont réservés en priorité au travail des chevaux montés. Les usagers sont priés de ne pas se gêner entre eux et de rester courtois.

les selleries et les zones de pansage sont des espaces collectifs que les usagers sont priés de se répartir avec bons sens et courtoisie.

La cour à fumier est réservée au dépôt de déchets organiques des usagers curant leur boxe.

### Utilisation des chevaux

Les propriétaires sont responsables et actifs vis à vis vis de leurs chevaux. Les écuries mettent à dispositions plusieurs solutions pour améliorer le quotidien des chevaux mis en pension. Le dialogue est dès lors indispensable pour trouver une solution la plus adéquate à chacun de vos problèmes.

Il est strictement interdit d'entrer dans les boxes, les paddocks, les couloirs de mobilité et les prairies sans être le gardien d'un des chevaux qui s'y trouve ou d'avoir reçu l'autorisation de ce dernier.

Les chevaux ne peuvent être travaillé et soignés que par l'Ecurie de l'autre monde ou par leur propriétaire. Les propriétaires peuvent désigner auprès de l'Ecuries une tierce personne pour les remplacer.

L'Ecurie est entièrement tournée vers le bien-être des personnes et des chevaux. Tout comportement agressif ou abusif vis à vis des personnes et des chevaux est

interdit au sein des écuries.

## Responsabilités et assurances

L'Ecurie de l'autre monde déclare être en possession des assurances requises dans le cadre de ses activités. une assurance en responsabilité civile a été souscrite par les Ecuries qui couvre entre autre la perte totale ou partielle du cheval jusqu'à une valeur de 10.000,00 euros. Tel que prévu dans la convention de pension, le propriétaire accepte que lorsque la responsabilité de l'Ecurie est engagée en cas de sinistre le montant qui lui sera indemnisé ne dépassera pas la somme de 10.000,00 euros par cheval. Il appartient au propriétaire d'assurer son cheval par une assurance complémentaire pour des montants supérieurs s'il le souhaite. L'Ecurie ne peut être tenue responsable des accidents, incidents, et maladies survenant à une personne ou un animal au sein des installations et ne mettant pas expressément en cause sa responsabilité professionnelle.

L'Ecuries de l'autre monde décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou dégradation des biens au sein des installations, parking inclus.

Il est conseillé aux usagers d'être à jour de leur vaccin anti-tétanos, de posséder une licence équestre en cours de validité et d'assurer leurs chevaux en responsabilité civile.

Les usagers sont responsables d'eux même, de leurs accompagnants et de leurs chevaux et s'engagent à rembourser tout dommage qu'ils occasionnent.

Les intervenants professionnels s'engagent à prendre à leur charge toute responsabilité découlant de leur secteur d'activité.

## Tenue et comportement

Le port d'un casque homologué et correctement ajusté est obligatoire à cheval et le port d'un gilet de protection homologué et correctement ajusté est obligatoire lors des séances de cross.

La vie en communauté des humains est parfois compliquée. Les écuries demandent à chaque propriétaire et visiteur de participer activement à l'élaboration d'une bonne ambiance au sein des écuries. Aussi, l'Ecuries sera attentive au bien être de chacun et découragera les comportements indésirables. Les comportements agressifs, humiliants et irrespectueux sont totalement interdits. Bon sens et courtoisie donc.

Les usagers utilisent les installations en bon père de famille à savoir: jeter leurs déchets dans les poubelles, déposer les crottins dans les bacs à fumier, balayer les aires bétonnées après leur passage, garder les portes et les barrières fermées, fermer les robinets, éteindre les lampes, ranger le matériel à sa juste place et signaler tout bris et dégradation etc..

## Tarifs et horaires

Les tarifs des écuries de l'autre monde sont disponibles sur demande. Ils sont susceptibles d'évoluer.

Les prestations de services proposés par les écuries doivent être commandées au moins 48 h à l'avance et payées au plus tard dans les 15 jours après effet. Toute prestation non décommandée au moins 24h à l'avance sera considérée comme due. Toute prestation non réglée dans les délais précités fera l'objet d'une amande

administrative.

Les prestations de services des intervenants extérieurs sont à régler auprès de ceux-ci.

Le planning des activités et des cours dispensés par les écuries est affiché et est régulièrement mis à jour. Les personnes qui souhaitent réserver un espace selon une tranche horaire spécifique sont priés d'en faire la demande au préalable.